

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 Mars 2013

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 36
Présents : 32

Date de la convocation : 22/02/2013

Présents : M. EYMARD Philippe, Mme GEROME Nadine, Mme CUNY Marielle, M. DELOY Guy, M. MAROT Joël, M. THOMAS Michel, M. RABU Jean Louis, Mme MOTSCH Suzanne, Mme PILLOT Noëlle, M. COLIN Roger, Mme VAUTRIN-ROLLOT Andrée, M. CARITEAU Jean-Pierre, M. MAIRE Philippe, M. HUC André, M. PAGELOT Dominique, M. LAGARDE Daniel, M. CANADAS Stéphane, M. HATIER François, M. LEROY Philippe, M. REMY Daniel, M. NOEL Philippe, M. HUROT Michel, M. GARION Eric, Mme GRIMILLOT Patricia, Mme ARNOULD Nicole, Mme MARCOT Véronique, M. LAPOIRIE André, Mme GERARD Pierrette, M. ALEXANDRE René, M. LAVEZ Francis, M. DEFRANOUX André, M. LA VAULLEE Henri.

Pour information :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARTIN Miguel à Mme GEROME Nadine, M. GEORGES Jean Michel à Mme MOTSCH Suzanne, M. SCHMIDT Frédéric à M. NOEL Philippe,

Suppléant(s) : M. DEFRANOUX André (de M. PICOCHÉ François), M. LA VAULLEE Henri (de M. ROUSSEL Michel),

Excusé(s) : M. JEANDON Luc.

Le mercredi 6 mars 2013 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à URIMENIL sous la présidence de Philippe EYMARD, Président.

M. HUC André a été nommé secrétaire de séance.

Après appel et avoir constaté que le quorum est atteint, le Président déclare la séance du Conseil Communautaire ouverte à 20h30. Il remercie Monsieur le Maire de URIMENIL pour son accueil.

Objet des délibérations

1. Modifications statutaires du SICOVAD
2. Admissions en non-valeur budget Assainissement et budget Général
3. Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
4. Modification du règlement d'assainissement non collectif
5. Zonages assainissement
6. Entretien de la niche : groupement de commande
7. Etude pépinière d'entreprises : subvention LEADER
8. Construction du multi-accueil à Xertigny : choix des entreprises
9. Débat d'orientations budgétaires
10. Information aux délégués dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT (délégation au Président)
11. Informations sur les organismes intercommunaux auxquels adhère la CC
12. Informations diverses
13. Date et lieu du prochain conseil

Documents remis aux délégués :

- Fréquentation du RAM

Le compte rendu du dernier Conseil est approuvé à l'unanimité.

1. SICOVAD : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale modifiant le périmètre des Communautés de communes adhérentes, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les modifications statutaires apportées aux statuts du SICOVAD, telles que rédigées dans les délibérations n°52/2012 du Comité Syndical en date du 19 décembre et dit que les délégués représentants la C2VRM seront désignés lors d'un prochain conseil communautaire.

2. ADMISSION EN NON VALEUR : BUDGET GENERAL

Suite à la demande de Madame la Trésorière, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés admet en non-valeur le somme de **61,00€** correspondant à une créance irrécouvrable au titre des ordures ménagères 2009, sur le budget général, pour le motif de créance minime.

3. ADMISSION EN NON VALEUR : BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite à la demande de Madame la Trésorière, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, admet en non-valeur la somme totale de **357,46€**, correspondant à des créances irrécouvrables au titre de 2010 et 2011 sur le budget assainissement, pour le motif d'insuffisance d'actif.

4. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - I.A.T.

Par délibération en date du 27 janvier 2010, les membres du Conseil communautaire ont décidé d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité en faveur des adjoints administratifs de 1ère classe, affecté d'un coefficient multiplicateur limité à 4. Conformément au cadre réglementaire en vigueur ce coefficient peut être porté à 8.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- **PORTE à 8** le coefficient multiplicateur maximum applicable dans le cadre de l'attribution individuelle de l'IAT et ce à compter du **1/04/2013**,
- **MAINTIEN** les autres dispositions de la délibération 05/2010 du conseil communautaire,
- **RAPPELLE** donc le grade éligible à l'I.A.T. :
Cadres d'emplois : Adjoints administratifs
Grades : Adjoint administratif de 1ère classe
- **RAPPELLE** que le montant de référence annuel est établi selon le barème du régime indemnitaire de la filière administrative en vigueur (soit au 01/07/2010 de 464.30€) et que les crédits sont ouverts annuellement sur les bases ci-dessus au vu des emplois effectivement pourvus,
- **RAPPELLE** que l'attribution individuelle par l'autorité territoriale est effectuée selon le comportement professionnel (le personnel est noté sur 100 par l'autorité territoriale sur la manière d'accomplir les tâches liées à l'emploi), que le régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de présence de l'agent et qu'il est versé selon un rythme trimestriel, après évaluation,
- **RAPPELLE** que le régime n'est pas ouvert au personnel non titulaire,
- **INTEGRE** la clause de sauvegarde prévue à l'article 88 de la loi 84-53, qui stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

5. OPERATION DE REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS : MODIFICATION DU REGLEMENT

Sur avis du groupe de travail ANC, dans le cadre de l'opération de réhabilitation des assainissements non collectifs, le Président propose d'intégrer les nouveaux non-conformes à l'opération. En effet, depuis 2012, le SDANC procède lors de ces contrôles avec un nouveau système de classement, qui remplace la notation de 1 à 10.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve la modification du règlement de l'opération d'assainissement non collectif à cet effet.

6. ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications de zonage pour les communes de Arches, Archettes, Dinozé, Hadol, Jarménil, La Baffe, Pouxoux, Uriménil et Xertigny,
- **CONFIRME** qu'il n'y aura pas de modification pour Raon-aux-Bois dont le territoire reste en zonage Non Collectif et que le cas de Bellefontaine nécessite des compléments d'étude avant toute modification.
- **DECIDE** de mettre à l'enquête publique la modification de ces zonages,
- **AUTORISE** le président à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur.

7. ENTRETIEN DE LA NICHE : GROUPEMENT DE COMMANDE

Le Président expose que le premier programme d'entretien est terminé. Il convient de lancer un nouveau programme d'entretien à partir de 2013, sur une durée de 5 ans. Il est proposé au conseil de créer un groupement de commande à marchés uniques avec la commune de Saint-Nabord, pour recruter le même maître d'œuvre et la même entreprise.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la création du groupement de commande à marchés uniques tel qu'indiqué ci-dessus,
- **ACCEPTE** les conditions énoncées dans ladite convention,
- **DESIGNE** la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle comme coordonnateur du groupement de commande,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande,
- **ELIT** comme représentant de la C2VRM dans la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :
 - o *TITULAIRE* : Philippe EYMARD
 - o *SUPPLEANT* : Daniel LAGARDE
- **APPROUVE** au titre de l'année 2013 la création d'une autorisation d'engagement et les crédits de paiement (AE/CP) suivants :

Libellé du programme	Montant de l'A.E.	Montant des C.P.				
		2013	2014	2015	2016	2017
Entretien de la Niche	97 060	17 530	17 430	19 000	23 200	19 900

8. ETUDE PEPINIÈRE D'ENTREPRISES

Le Président expose qu'il est nécessaire de reprendre une délibération conforme à la demande du GAL.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire sollicite l'aide de l'Europe, à savoir les fonds Leader du Gal du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour ce projet, approuve le plan de financement prévisionnel et s'engage à prendre le reste à charge si la subvention accordée venait à être moindre qu'espérée.

9. MULTI-ACCUEIL A XERTIGNY : CHOIX DES ENTREPRISES

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres par le maître d'œuvre, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés avec 1 CONTRE (D. LAGARDE) et 6 ABSTENTIONS (N. PILLOT, F. HATIER, A. HUC, M. HUROT, D. PAGELOT, D. REMY), le Conseil communautaire :

- **RETIENT** pour le lot 1 VRD / Gros œuvre : ADAMI Construction de Lunéville (54) pour un montant de 116 212,00 € HT (option comprise),
- **RETIENT** pour le lot 2 Charpente / Bardage : MAIREL et FILS de Boucq (54) pour un montant de 90 378,50 € HT (option comprise),
- **RETIENT** pour le lot 3 Couverture tuiles / Etanchéité : MAIREL et FILS de Boucq (54) pour un montant de 26 101,95 € HT,
- **RETIENT** pour le lot 4 Menuiseries extérieures / Serrurerie : SERRURERIE SERVICES de Brouvelieures (88) pour un montant de 45 389,00 € HT,
- **RETIENT** pour le lot 5 Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds : Francis BEGARD de Xirocourt (54) pour un montant de 27 712,74 € HT,
- **RETIENT** pour le lot 6 Menuiseries intérieures bois : Entreprise CAGNIN de Saint-Nabord (88) pour un montant de 38 753,04 € HT (options 1 et 2 comprises),
- **RETIENT** pour le lot 7 revêtements de sols souples et durs / Faïence : BALLAND CARRELAGE de Deyvillers (88) pour un montant de 17 385,50 € HT,
- **RETIENT** pour le lot 8 Peinture / Revêtements muraux : ROUSSEAU et fils de Saint-Max (54) pour un montant de 8 500,00 € HT,
- **RETIENT** pour le lot 9 Plomberie / Sanitaire : BRICE Marcel de Uzemain (88) pour un montant de 12 045,00 € HT
- **RETIENT** pour le lot 10 Chauffage / Ventilation : PLOMBITHERM de Belleville (54) pour un montant de 51 478,30 € HT,
- **RETIENT** pour le lot 11 Electricité : THOCKLER de Dounoux (88) pour un montant de 26 812,21 € HT (options 1 et 2 comprises),
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés précités relatifs à la crèche de Xertigny,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2013.

10. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur EYMARD et Madame MARCOT présentent les comptes administratifs 2012 (budget général et budget assainissement) et l'ensemble des orientations qui seront menées en 2013.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2013 du budget général et du budget assainissement.

11. Information aux délégués dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT (délégation au Président)

- STEP Pôle Moselle - Levés topo voirie : Ets CLERGET (90) pour 10 700 € HT

12. Informations sur les organismes intercommunaux auxquels adhère la CC

Le Président donne la parole aux représentants la C2VRM au sein d'organismes intercommunaux auxquels adhère la C2VRM.

13. Informations diverses

- Le Président fait le point sur les réunions passées et à venir.
- Avis favorable du conseil au recrutement d'un chargé de mission développement économique.
- Subvention accordée : 120 000 € de la Région Lorraine pour la crèche à Xertigny

14. Date et lieu du prochain conseil

Arches le 27 mars 2013

La séance est levée à 22H15

Le Secrétaire
M. HUC André

Le Président
Philippe EYMARD